



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier.
Nathalie Houdayer.

Vendredi 23 février 2018

N° 762



Social

Accueil familial : flou du statut de remplaçant

Accueillir à son domicile une personne âgée, c'est 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365. Dans ces conditions, il apparaît logique qu'un accueillant familial puisse se faire remplacer. Mais quel peut être le statut du remplaçant ? Concrètement, existe-t-il une relation de travail entre le remplaçant, l'accueillant familial et la ou les personnes accueillies ?

Dans un arrêt du 18 janvier 2018, la Cour de cassation a désavoué une remplaçante qui contestait une décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 3 septembre 2015. En l'occurrence, elle souhaitait faire valoir un lien de subordination et une relation de travail, ce qui lui aurait permis de percevoir rappel de salaire, congés payés, indemnités compensatrices de préavis, dommages et intérêts, indemnité pour travail dissimulé.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi en invoquant l'article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui implique, d'une part, que « *l'accueillant familial n'est pas lié à la personne accueillie par un contrat de travail* » et, d'autre part, « *qu'il en va de même, par voie de conséquence, du remplaçant de l'accueillant familial* ».

Bref, l'accueillant familial (ou son remplaçant) et la personne accueillie ne sont pas liés par un contrat de travail – ce qui résulte de l'absence d'un lien de subordination. C'est que la personne accueillie l'est au domicile de l'accueillant et qu'elle est placée dans une situation de dépendance matérielle et morale à l'égard de la famille d'accueil. Dès lors, la Cour de cassation lie la nature de la relation entre remplaçant et personne accueillie à celle de la relation entre accueillant familial agréé et personne accueillie.

Les Conférences des financeurs conservent leurs crédits

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Ce dispositif a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus autour d'une stratégie commune.

Un arrêté du 1^{er} février 2018, publié au *Journal officiel* du 13 février, fixe le montant des crédits alloués pour les Conférences des financeurs. Les montants restent identiques à ceux fixés pour 2017 :

- 140 millions d'euros au titre des aides techniques individuelles et des actions de prévention ;
- 40 millions d'euros au titre du forfait autonomie destiné aux résidences autonomie (précédemment foyers-logements).

Les crédits proviennent de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa).

Pour la bientraitance des personnes vulnérables

Une Commission permanente de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance s'est mise en place le 19 février 2018. Celle-ci a pour mission de proposer des mesures de protection en direction des personnes vulnérables en raison de leur âge ou d'un handicap, quel que soit leur lieu de vie, à domicile ou en établissement.

Prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de décembre 2015, cette commission doit permettre d'améliorer la connaissance de la maltraitance – phénomène que le minis-

tère des Solidarités et de la Santé considère comme ayant été « *longtemps tabou* » –, de faciliter le repérage, le signalement et le traitement des situations de maltraitance, de promouvoir la bientraitance et l'accompagnement des ac-

teurs dans le quotidien. Et elle doit aussi proposer une définition commune de la bientraitance, et les moyens et mesures pour l'inscrire dans une prise en compte de qualité des personnes vulnérables.

À vos agendas



Le samedi 24 février, à Laval Le sculpteur Louis Derbré

Le **samedi 24 février**, à 14 h 30, à l'amphithéâtre de l'UCO Laval, 44 bis boulevard Félix-Grat (portail vert), à Laval, la Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne (SAHM) organise une conférence, avec Corentin Poirier, sur le sculpteur mayennais Louis Derbré : « *Sa révélation au grand public, son installation à Paris, sa sculpture poly-*

morphe, ses expositions aux quatre coins de la planète et son retour sur les terres de son enfance à Ernée font très vite de lui un artiste mondialement connu ».

Participation de 5 euros pour les non-adhérents à la SAHM.



Le jeudi 15 mars, à Chémeré-le-Roi Les matériaux biosourcés dans les bâtiments publics

Le **jeudi 15 mars**, à 17 h 30, à la salle des associations de Chémeré-le-Roi (place de la Mairie), l'association Synergies et la commune de Chémeré-le-Roi, en partenariat avec Altanbois, le GAL Sud-Mayenne, Construire en chanvre et le collectif Paille Armoricaïn, organisent un atelier d'échanges sur le thème : « *Les matériaux biosourcés dans les bâtiments publics* ».

« *Les matériaux biosourcés présentent l'avantage, explique l'association Synergies, de diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ils sont également une excellente solution notamment pour la gestion hygroscopique en rénovation, et répondre au confort d'été. Le recours à des matériaux biosourcés s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable. Encouragée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'utilisation des matériaux biosourcés peut s'appliquer à la rénovation ou la construction d'un bâtiment* ».

Au travers notamment de témoignages d'élus, l'atelier pourra répondre aux questions suivantes :

- ✓ Qu'appelle-t-on des « matériaux biosourcés » ?
- ✓ Quels sont leurs avantages en rénovation et/ou en construction de bâtiments publics ?
- ✓ Quels sont les points de vigilance en termes de matériaux biosourcés ?
- ✓ Quelles sont les filières de matériaux biosourcés ?
- ✓ Quels sont les retours d'expérience ?

Les intervenants : Quentin Pichon, Construire en chanvre ; Samuel Riolland, Atlanbois ; Sabrina Dumont, collectif Paille Armoricaïn ; Arnaud Dubreil, animateur à Synergies ; Marie-Pierre Rouger et Valentin Picco, Éco-batys (Ille-et-Vilaine) ; Jean-Luc Landelle, maire de Chémeré-le-Roi ; Josselin Pousset, conseiller en énergie partagée du GAL Sud-Mayenne.

Invitation détaillée [ici](#).

Inscription [ici](#).

La pensée

hebdomadaire

« Nos différences ne sont qu'apparences.

L'inconscient collectif apparente trop souvent la vieillesse à la déchéance. Dans les pays occidentaux, l'ancien n'est pas commercialement présentable. Il paye pour gommer ses rides qui pourtant tracent le temps et sa beauté, parce que notre société le culpabilise de vieillir. Dans certains pays d'Afrique, vieillir est un honneur. J'ai rencontré des personnes qui étaient pressées de vieillir, parce qu'on les respecterait. Et d'autres qui étaient pressées de partir parce que "la vie est un combat". Il y a quelque chose qui déconne chez nous. Nous avons besoin de réfléchir à un autre rapport à la vieillesse. »

Pierre Bouguier, chef de chœur de « Huguette the power » (interview réalisé par Christophe Feuillet), *Bouger en Mayenne !* n° 103 de novembre 2017.

QU?Z
Semaine 08
2018

